APRÈS ART. 2 N° AC609

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º AC609

présenté par M. Hetzel

à l'amendement n° AC|484 de Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

AT RES L'ARTICLE 2, mserer l'article survant.
I. – Au deuxième alinéa, substituer aux mots :
« le directeur d'école »
les mot :
« la famille ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :
« la famille »
les mots :
« le directeur d'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble plus logique que l'aménagement temporaire soit proposé par la famille dans le cadre d'un dialogue avec le directeur.